

actu Déprécarisation
Le parcours
du combattant continue

L'enseignement agricole

dossier Centre technique
des établissements
Un outil pour de nouveaux modèles

La démocratie conduit à des alternances de gouvernement et parfois de politique. C'est le cas en matière de politique éducative avec notamment pour l'enseignement agricole public 140 emplois créés sur 200 dans la loi de finances 2013. Bien que très timorées et en deçà de ce qu'il aurait été nécessaire de rétablir pour compenser les suppressions effectuées sous la droite, ces créations d'emplois ont une traduction dans la note de service préparatoire à la rentrée 2013, dans le retrait des plafonds et seuils de recrutement à l'entrée dans les classes du service public.

Or, dans le cadre de la mise en place

de la carte scolaire pour la rentrée 2013, il se trouve des hauts serviteurs de l'Etat et notamment des DRAAF qui ne semblent pas avoir perçu ces changements et qui poursuivent les politiques précédentes de limitation des entrées dans le service public, de maintien des équilibres entre les composantes publics et privés de l'enseignement agricole ou encore de développement de l'enseignement agricole privé dans un rapport ouverture/fermeture toujours plus favorable au privé.

En ce sens, le Snetap-FSU est intervenu au CTEA du 5 février pour dénoncer auprès de la DGER ces impostures. En

outre un courrier du bureau national est adressé au Ministre Stephan LE-FOLL pour lui préciser la nature de cette fronde de hauts fonctionnaires dont nous ont fait part de nombreux secrétariats régionaux du Snetap-FSU.

Il appartient désormais au Ministre et à la directrice générale à intervenir expressément auprès de ces autorités académiques afin d'opérer aux réorientations politiques et éventuellement d'en tirer toutes les conclusions. Dans le cas contraire, ils seront discrédités aux yeux des personnels de l'EAP pour des choix que des DRAAF auront mis en place au nom de l'Etat.

Produisons autrement Chiche !

Le 18 décembre 2012, Stéphane Le Foll convoquait une conférence nationale sur le thème «Agricultures : Produisons autrement»⁽¹⁾ et sous titrée «Faire de l'agro-écologie une force pour la France».

Pour la première fois depuis très longtemps, le Ministère de l'agriculture s'interrogeait sur les modèles de production prônés depuis l'après guerre et qui ont engendré les dégâts que l'on connaît d'un point de vue environnemental, économique et social.

Les témoignages, les études et recherches mises en avant à cette occasion ont conforté l'analyse faite depuis longtemps par le SNETAP et rejoignaient de façon évidente les conclusions de ses premières journées d'études des 7 et 8 décembre 2011⁽²⁾.

Des systèmes de production plus respectueux de l'environnement, leur

organisation permettant de préserver la biodiversité et la réflexion sur des circuits de commercialisation plus courts ont fait la démonstration que l'on pouvait concevoir les productions agricoles différemment tout en préservant l'efficacité économique du système. Des expériences d'agroforesterie ont aussi mis en avant que les modèles de production prônés depuis l'après guerre pouvaient être remis en cause, sans affecter, bien au contraire, la performance économique des exploitations agricoles.

Si le SNETAP-FSU ne peut qu'approuver cette démarche, qui s'inscrit dans les valeurs qu'il défend, il faudra maintenant qu'elle se traduise concrètement dans les programmes de formation, dans le fonctionnement des établissements, et notamment dans les pratiques mises en œuvre sur les exploitations agricoles et



ateliers technologiques des lycées publics, qui ont une vocation pédagogique et de vulgarisation.

Ce doit être, pour le SNETAP, un des enjeux majeurs du volet «enseignement» du projet de loi d'avenir sur l'agriculture qui doit venir en débat au second semestre 2013.

1 - Voir <http://agriculture.gouv.fr/Produisons-autrement>.

2 - Voir l'ouvrage *De l'agriculture à la Ruralité : les enjeux de l'enseignement agricole public* (éditions Syllepse). Commande possible auprès du SNETAP-FSU.

Sommaire n° 350 • Février 2013

Actu	2
Déprécarisation, le parcours du combattant pour les candidats.....	8
Dossier - Centre technique des établissements : un outil pour de nouveaux modèles de production et de commercialisation ...	3
Les centres techniques des EPL : une mission de service public à reconnaître pleinement.....	3-4

Quelle ambition pour la future loi d'avenir agricole ?	5
Les exploitations agricoles des établissements : modèles critiques des systèmes de production.....	5
Des centres techniques pour faire quoi ?	6-7
La ferme, berceau de l'enseignement agricole	7
Edito	8

Centre technique des établissements Un outil pour de nouveaux modèles de production et de commercialisation

Ce sont, dès le XVIII^e siècle, les précurseurs de la nécessité d'enseigner l'agriculture qui ont, sans négliger la formation théorique, d'emblée attaché cet enseignement à une ferme, un jardin, des serres... Plus tard, même dans les écoles supérieures, les observations et les travaux sont considérés comme indispensables à toute formation, même de haut niveau. Qu'en est-il aujourd'hui de la réalité des centres techniques de nos lycées, qu'il s'agisse de la ferme, de l'atelier, de la halle, du centre hippique... ? Ce rôle qui leur avait été dévolu, tant dans l'apprentissage concret des gestes et des techniques que dans celui de l'innovation, l'exercent-ils toujours, dans quelles conditions, avec quels personnels ?

Dossier réalisé par Jean-Louis Crassat, Sylvie Debord et Jean-Marie Le Boiteux

Les centres techniques des EPL : une mission de service public à reconnaître pleinement

La majeure partie des centres techniques, et en particulier les exploitations agricoles, a été créée en même temps que les lycées et collèges agricoles dans les années 60. Un certain nombre de ces exploitations ont même été le fondement même de la localisation des établissements. Jusqu'en 2000 les centres techniques étaient presque tous annexés à un lycée et plus rarement à un CFPPA.

Depuis ces origines, les centres techniques doivent fonctionner selon les us et coutumes de la profession, servir de support à la pédagogie et contribuer au développement. Ces termes ont été continuellement repris dans les textes du Ministère de l'Agriculture, ainsi la dernière note de service, encore en vigueur et qui remonte à 2001 (NS DGER/FOPDAC/C2001-2002 du 25 juin 2001).

Changement de statut et de tutelle

En 1984, avec la mise en application de la première décentralisation, les Conseils Régionaux prennent en compte ces centres de manière inégale (de correctement à pas du tout). Certains responsables dans les Conseils Régionaux disent même, « A l'Éducation Nationale, nous n'avons pas d'usine dans les LEP » !

En 2001, leur statut au sein des EPL change : ils sont érigés en centres constitutifs ! Ainsi, les Responsables d'Exploitation, d'Ateliers Technologiques et de Centres Équestres sont devenus de fait des Directeurs de centre. Plus tard cela permettra grâce à une petite manipulation de texte législatif de préciser que les employés de ces centres relèvent du droit privé.

Les centres techniques des EPL : une mission de service public à reconnaître pleinement (suite)

Le Code Rural, dans l'article R 811-9 donne les définitions législatives :

Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole sont des unités de production à vocation pédagogique.

L'exploitation agricole est une unité de production de matières premières, vendues en l'état ou après première transformation, qui assure à ce titre les fonctions économiques, environnementales et sociales prévues à l'article L.311-1 du code rural.

L'atelier technologique est une unité de traitement, de transformation et de vente de produits obtenus à partir de matières premières agricoles introduites ou produites sur l'exploitation ou une unité de services vendus à des particuliers ou à des collectivités.

Leur orientation, leur conduite et leur gestion, qui se réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées, sont utilisées comme moyens de formation, d'expérimentation, de démonstration et de développement».

Il y a aujourd'hui environ 192 exploitations agricoles et 40 Ateliers Technologiques et Centres Equestres. Pour être reconnue centre constitutif de l'EPL, l'exploitation agricole ou l'atelier technologique doit permettre la rémunération de sa main d'œuvre salariée à hauteur d'au moins un équivalent temps plein. Dans le cas contraire, l'activité est considérée comme atelier pédagogique fonctionnant au sein d'un centre de formation de l'EPLFPA (lycée ou CFFPA ou CFA). Le centre support en assure tous les moyens de fonctionnement (y compris de la DGH si ce sont des enseignants qui en assurent l'encadrement).

Une situation devenue complexe, à réinventer

Aujourd'hui, la situation des centres techniques est rendue difficile du fait de décisions politiques dont les conséquences n'ont pas été réfléchies en amont.

En premier lieu, il y a la décentralisation de 1984 qui a changé leur tutelle

administrative, laquelle est depuis, non plus le seul Etat mais conjointe avec le Conseil Régional. Or, celui-ci n'a pas toujours compensé le désengagement du ministère de l'agriculture et de fait, cela a mis en place une double tutelle administrative régionale et pédagogique nationale qui peut parfois être la cause de difficultés de fonctionnement. On peut en effet imaginer qu'entre le ministère qui met en œuvre la politique du gouvernement responsable de la pédagogie et un conseil régional à l'idéologie différente qui souhaiterait développer des objectifs contradictoires à l'enseignement, il puisse se trouver quelques contradictions... Un conseil régional en effet peut souhaiter une vitrine pour ses projets qui peuvent ne pas être en rapport avec ceux de l'État ou avoir tant d'exigences en terme d'orientations dans des domaines variés aux incidences techniques importantes : performance énergétique et réflexion sur les gaz à effet de serre, agriculture biologique, gestion de l'eau (quantité et qualité), réduction de l'usage des produits dits phytosanitaires, prise en compte de la biodiversité, et circuits et accueil à la ferme,..., qu'il soit difficile d'y amener les élèves en visite d'exploration, en séance de travail, ... En effet, tous ces projets de fonctionnement sont mis en œuvre par les fonctionnaires d'état que sont le directeur de l'EPL, le directeur de l'exploitation, voire les professeurs membres du conseil d'exploitation, et/ou enseignants techniques qui encadrent pédagogiquement les élèves quels qu'ils soient, lesquels se trouvent, sans que jamais la question n'ait été soulevée quelque part, sous la tutelle de fait des décisions prises par les conseillers régionaux... !

Ensuite, il y a eu le changement de statut administratif des exploitations et des ateliers, érigés en centres constitutifs de l'EPL. Cette situation ne change ni leurs missions, ni la nécessité d'équilibrer leurs comptes, et en complément, cela a une fois encore accru le désengagement de l'Etat en terme de moyens humains en retirant par exemple, des missions des agents administratifs de l'établissement tout ce qui les concerne... ! Un certain nombre d'agents techniques

intervenient, mais ce n'est plus toujours possible aujourd'hui (et alors qu'ils sont bien agents territoriaux régionaux d'ailleurs... !). Aux tous nouveaux « directeurs de centre constitutifs » de se débrouiller pour maintenir financièrement l'exploitation ou l'atelier à flots avec une/des charge/s de personnel en plus à payer...

Enfin la dernière note de service pensée et publiée par la DGER concernant les centres date de juin 2001 !

Et cela alors que leur cadre de fonctionnement aujourd'hui bien ancien devient, on le voit, de plus en plus inadapté et fort ambigu...

Un personnel à deux vitesses

Le législateur a voulu que l'objectif premier des centres soit la production et la commercialisation de produits et/ou de services avant même les objectifs pédagogiques ! C'est pour cela que le personnel des centres techniques, bien que travaillant pour un établissement public et contribuant à la conduite de la mission de service public est de droit privé. En conséquence, il relève d'une convention collective des salariés du secteur privé (souvent départementale pour les salariés agricoles). Mais dans le même temps, le directeur du centre est un agent public d'état titulaire. Les premiers sont censés accomplir ce qui relève de la production et de la commercialisation et le second de la pédagogie... Or dans les faits, les activités quotidiennes ne ressemblent pas toujours à ce schéma. Cette situation s'ajoute à l'effet de double tutelle décrit plus haut, ce qui ne simplifie pas le fonctionnement et parfois les relations professionnelles.

Au-delà de la position de principe selon laquelle le service public doit être servi par des fonctionnaires, il n'est pas acceptable que les salariés des exploitations (salariés agricoles ou non) relèvent de statuts différents alors qu'ils œuvrent ensemble et dans le même cadre et cela même si l'un est le directeur. Ces différences entre personnels dans le même centre n'aident pas à stabiliser et faciliter les relations professionnelles.

Quelle ambition pour la future loi d'avenir agricole ?

Les défis à relever nécessitent impérativement une remise à plat complète de l'organisation et du fonctionnement de l'ensemble de nos centres techniques.

Des propositions qui devront se concrétiser par la loi !

Enjeu n°1 : libérer (en partie) les centres de la contrainte économique

Le financement effectif des fonctions pédagogique et développement doit permettre de redonner de l'autonomie et d'innover.

Enjeu n°2 : faire une vraie place aux centres techniques en matière de développement dans le dispositif actuellement monopolisé par les organismes professionnels et de recherche

Une nouvelle organisation est à trouver pour que les EPL, au travers de leurs centres techniques, puissent accéder aux fonds consacrés au développement. Une structuration régionale semble nécessaire afin de pouvoir établir un rapport de forces et de moyens plus favorable dans les partenariats.

Enjeu n°3 : repenser le volet social

Il concerne tout d'abord les salariés des centres qui doivent être pleinement reconnus dans leur contribution à la mission de service public. L'injustice créée par le « cavalier législatif » les excluant du statut de droit public doit être réparée.

Enfin, les directeurs des centres doivent sortir des ambiguïtés actuelles d'un point de vue statutaire. Ils doivent être reconnus à part entière, comme les autres personnels de direction, avec de vraies règles régissant l'exercice de leur fonction par l'accès à un statut véritable. Ainsi il pourra être mis fin aux arrange-

ments entre amis et à la cooptation qui ne sont pas compatibles avec les valeurs du service public.

Ces réformes mises en œuvre et au-delà d'elles, les centres techniques seront enfin un service public vraiment organisé pour l'ensemble de ses missions, lesquelles ne seront plus alors contradictoires entre elles.

De nouveaux modèles de production et de commercialisation

On oublie trop souvent dans nos centres techniques que la formation du citoyen ne reste pas dans la salle de classe mais qu'elle doit avoir droit de cité aussi ici. Apprendre les gestes, apprendre à gérer concrètement, apprendre à observer avec un regard technique, cela doit aussi passer par une démarche d'analyse critique et pour cela, il faut de la diversité. Nos élèves, étudiants, apprentis, stagiaires, doivent pouvoir découvrir les différents types de production, de commercialisation.

Nous sommes aujourd'hui à la fin d'un cycle qui avait débuté au sortir de la 2^{de} guerre mondiale à un moment où il était nécessaire de s'assurer de pouvoir nourrir tout le monde. On sait ce que ce modèle de production a généré (surproduction, impasses environnementales, crises alimentaires...), et maintenant il est temps d'apprendre à produire localement ce qui est nécessaire pour la population alentour, ce qui permettra de diminuer à la fois le coût du transport et ses effets néfastes de pollution. D'ailleurs, les travaux de J-C Kroll (enseignant-chercheur en économie agricole et alimentaire) ont montré que c'est l'agriculture familiale qui s'en sort le mieux.

C'est cela que doivent viser les missions dévolues par la loi à l'enseignement agricole public et nos centres techniques doivent en être les vecteurs aux côtés de l'enseignement en face à face !

Les exploitations agricoles des établissements : modèles critiques des systèmes de production

Le Ministre de l'Agriculture a présenté lors d'une réunion le 30 novembre 2012, puis lors du Comité technique ministériel (CTM) du 7 février, ses « enjeux stratégiques ». Parmi ceux-ci, il affirme vouloir « faire de la transition écologique une opportunité et une source de productivité des secteurs agricole et forestier ».

Interpellée lors du CTM, la Directrice générale a confirmé que les exploitations agricoles et ateliers technologiques des établissements agricoles devaient jouer un rôle majeur dans la promotion et la vulgarisation de nouveaux modèles de production. Reconnaissant que seul 13 % des exploitations était orienté vers l'agriculture biologique et 30 % engagé dans une démarche de développement durable, il fallait accompagner les autres établissements pour que l'enseignement agricole public devienne un modèle en matière de modes de production plus respectueux de l'environnement.

Le SNETAP-FSU défend depuis longtemps l'idée que l'enseignement agricole public devait avoir un rôle moteur pour présenter des modes de production alternatifs et exercer les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires à l'esprit critique envers les différents modèles de production, prenant en compte, outre la soutenabilité économique, la préservation de l'environnement (écologique et social). Dans ce cadre, les exploitations agricoles des établissements doivent pouvoir être des acteurs et des vecteurs de démarches novatrices.

Au-delà des mots, si le Ministre souhaite aujourd'hui prôner de nouveaux modèles de production et que l'enseignement agricole y joue un rôle moteur, il faut qu'il accepte que la mission pédagogique assignée à ce titre aux établissements d'enseignement a un coût (en temps et en finances) et que l'Etat, s'il veut efficacement remplir cette mission, doit le prendre en charge. Pour le SNETAP-FSU, la préparation de la loi d'avenir sur l'agriculture sera un test de la volonté du gouvernement de concrétiser ces orientations.

Des centres techniques pour faire quoi



Fonction pédagogique ou rentabilité à tout crin ?

Comment ne pas comprendre que cette fonction pédagogique, primordiale, est antinomique avec la rentabilité économique à tout crin. Comment imaginer par exemple, qu'un troupeau de vaches laitières qui a permis à de jeunes élèves à se familiariser avec la manipulation des bovins donnera autant de lait à la traite du soir qu'un troupeau qui n'a pas été dérangé ?!! N'est-il pas nécessaire parfois de faire des tentatives, des essais, des comparaisons, qui sont autant d'énergie dépensée pour le compte de l'apprentissage et qui peuvent freiner la rentabilité économique ?

Fonction de développement en perte de vitesse

Enfin, l'activité de développement s'est réduite au fil du temps, avec les réductions puis la suppression des crédits déconcentrés du Ministère de l'Agriculture. Aujourd'hui pour conduire des actions d'expérimentation, les centres sont réduits au rang de sous-traitants et de faire-valoir des organisations professionnelles ou instituts (cas des crédits CAS-DAR), voire de firmes privées. La perte de l'expertise des ingénieurs (autrefois IA et ITA, aujourd'hui IPEF mais quasiment disparus des salles des professeurs et donc des exploitations annexées comme enseignants, et IAE en voie d'extinction à leur tour), l'impossibilité de dégager des enseignants techniques du face à face tant les DGH sont restreintes, la rarefaction des tiers-temps censés prendre le relais, tout cela a dépouillé les centres techniques à la fois de matière grise supplémentaire et de présence des enseignants, ce qui est pour le moins dommageable dans le « centre constitutif d'un établissement scolaire » !

Les différentes Lois d'Orientation Agricole ont légèrement fait évoluer les missions de l'enseignement agricole public mais ont peu impacté les missions des centres techniques. La NS DGER du 25 juin 2001 précise les 3 fonctions des centres techniques à savoir :

« La fonction de production et de commercialisation de biens transformés ou non transformés et de services (dont les centres hippiques), dont la mise en œuvre est indispensable pour l'accomplissement des deux autres fonctions ».

« La fonction de formation par l'observation, par l'analyse technique et économique, par les démarches de diagnostics et de projets, pour les jeunes et adultes en formation dans l'EPLFPA, pour les enseignants, ingénieurs et formateurs, mais aussi pour d'autres publics ; fonction qui justifie à elle seule la présence des exploitations agricoles et des ateliers technologiques au sein des EPLFPA ».

« La fonction de développement, par leur contribution au développement agricole, au développement industriel, et plus lar-

gement au développement territorial (animation rurale et culturelle, insertion, coopération internationale), les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des EPLFPA jouent un rôle majeur dans l'accomplissement de ces missions de l'enseignement agricole ».

On retrouve bien dans cette note de service, l'esprit du Code Rural : « les exploitations et les ateliers technologiques sont des unités de production à vocation pédagogique... ». Et il est bien vrai que la fonction pédagogique n'est pas toujours la préoccupation n°1 alors qu'elle est la raison majeure d'exister des centres techniques. L'ambivalence des centres techniques est résumée là toute entière. En effet, l'exploitation, l'atelier, ne sont là, n'existent que parce qu'ils sont partie prenante de l'enseignement, de la pédagogie : sans établissement scolaire d'enseignement professionnel et technologique agricole, ils n'existeraient pas ! Et c'est bien sous ce fallacieux prétexte d'être une vitrine, un modèle, pour le monde agricole local, qu'il leur est imposé d'être en plus économiquement viable, voire compétitif...

ues



Fonctions antinomiques budgétairement parlant

Le budget, tel qu'il est présenté, ne permet pas d'identifier les ressources et charges affectées aux différentes fonctions (production, pédagogie et développement). Si cela était le cas, on se rendrait compte qu'actuellement, c'est souvent l'activité de production du centre qui couvre une partie des charges induites par la mission pédagogie et par la mission développement.

La fonction production des exploitations agricoles est le plus souvent conduite dans le cadre de systèmes classiques de la région avec une tendance à la simplification pour des raisons strictement économiques car l'équilibre financier en dépend trop. Ce contexte n'est pas favorable à l'innovation.

Compte tenu de la faiblesse des revenus possibles dans certaines productions constatées dans les exploitations conventionnelles (15 600 € / an / UMO non salariée en Limousin par exemple) il est impossible d'atteindre l'équilibre budgétaire et d'investir dans des équipements (une UMO salariée coûte au minimum 32 000 € par an en Limousin par exemple).

Ce contexte particulier est aussi à l'origine de nombreuses dérives au niveau de l'application des règles sociales de base (respect du temps de travail, temps de repos...), des conditions de sécurité et de la qualité de la valorisation pédagogique ainsi que des difficultés financières pour le centre et l'EPL.



La ferme, berceau de l'enseignement agricole

Au XVIII^e siècle, peu nombreux sont ceux qui, dans la classe dirigeante ou lettrée, s'intéressent à la condition paysanne, que ce soit socialement ou professionnellement.

Quelques figures émergent cependant : Restif de la Bretonne, ouvrier imprimeur devenu écrivain parisien mais qui n'a pas oublié ses années d'enfance et d'adolescence passées près d'Auxerre dans la ferme familiale et qui dans *La vie de mon père* (1779) montre tout l'intérêt qu'il y a à chauler les champs et à essayer divers modes de culture pour améliorer les rendements, et donc les revenus d'une paysannerie encore très miséreuse ; Henri-Léonard Bertin, secrétaire d'état à l'Agriculture de 1759 à 1780 va avec beaucoup d'énergie chercher à créer des sociétés d'agriculture qui seraient des sociétés savantes mais dont le but serait l'éducation professionnelle des paysans et qui aide à l'installation d'une école « pour les laboureurs » près de Compiègne en 1766 sur un domaine de plus de 2000 ha ; Christophe Pajot de Marcheval, intendant du Limousin (de 1756 à 1761) qui crée en 1759 la toute première école d'agriculture expérimentale dans la pépinière royale de Limoges.

Si ces efforts ne trouveront leurs effets qu'au siècle suivant, ils ont au moins participé à construire l'idée qu'il est nécessaire que l'agriculture entre dans les savoirs que doit dispenser l'instruction publique qui ne va pas tarder à prendre son essor.

Au XIX^e siècle, les premières fermes expérimentales

C'est dans la première moitié du XIX^e siècle, en même temps que se développent les sociétés d'agriculture et leurs comices, qu'apparaissent véritablement les fermes expérimentales qui étaient d'abord des centres de formation pour les fils des paysans locaux.

Dès cette période, est pensé, avec le projet de François de Neufchâteau (administrateur de génie, il fut ministre de l'Intérieur durant le Consulat et ensuite président de la Société centrale d'Agriculture de 1808 à 1828), un enseignement à plusieurs niveaux : pour les praticiens et aussi pour des techniciens et des ingénieurs.



« Fermes expérimentales », « fermes-modèles », « écoles professionnelles d'agriculture » : les différentes appellations de ce début du XIX^e montrent bien quels étaient déjà les objectifs qui leur étaient assignés : être un exemple, un lieu de la nouveauté et de l'expérience, un lieu d'apprentissage et de pédagogie. Les plus connues sont la ferme-école de Roville-devant-Bayon créée en 1822 en Lorraine par Mathieu de Dombasle, l'Institut Royal Agronomique de Grignon né en 1827, l'école de Grand-Jouan près de Nantes initiée par Jules Rieffel. On le voit, ces initiatives, d'abord privées, avaient bien cerné les finalités indispensables : un travail pour le présent et pour l'avenir.

L'Etat prend sa part peu à peu par le biais d'abord de subventions, puis la loi Guizot qui institue une école par commune et une école normale par département est un accélérateur pour l'enseignement agricole également. Le décret de 1848 est le premier texte de loi qui institue un enseignement professionnel agricole, il intègre toutes ces fermes-écoles et il met en place un enseignement à plusieurs niveaux depuis le primaire jusqu'à la formation des ingénieurs et des professeurs.

Ces écoles instituées autour des fermes-modèles/expérimentales ont connu encore bien des vicissitudes jusqu'à la loi du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole, mais elles ont été le ferment sur lequel s'est construit le système d'enseignement agricole.

Rien ne change !

Décidément, le changement annoncé n'aura pas dépassé les quelques annonces post-lectorales. Le refus persistant d'augmenter la valeur du point d'indice continue d'affecter le pouvoir d'achat des fonctionnaires, et l'alourdissement des charges pesant sur leur pension, celui des retraités.

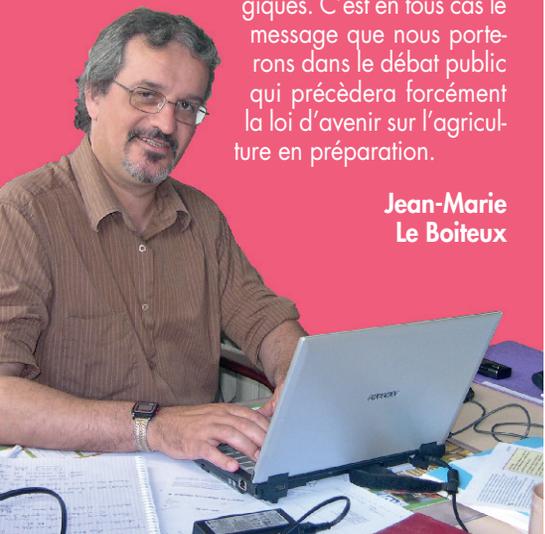
La priorité affichée en termes d'éducation trouve une traduction bien timide dans le projet de loi de refondation de l'école, et les avants projets de loi sur la décentralisation font peser de lourdes menaces sur la formation professionnelle initiale.

Dans l'enseignement agricole, le nombre de créations d'emplois dans le public est loin de compenser les pertes subies ces dernières années au point que les ouvertures de classes sont toujours bridées, les plafonds de recrutement d'élèves perdurent et le nombre d'options proposées aux élèves est toujours aussi limité.

Enfin, alors que les espoirs étaient importants dans les têtes de nombreux collègues contractuels, la mise en œuvre de la loi de dé-précarisation dans l'enseignement agricole s'avère particulièrement décevante, notamment en ce qui concerne les agents sur budget (CFA, CFPPA, enseignement supérieur).

Les grandes orientations de la France en matière d'agriculture, d'agro-alimentaire et d'environnement tardent aussi à montrer une véritable ambition en matière de réorientation vers des modes de production alternatifs ou de réorganisation des circuits de distribution. Pour le SNETAP-FSU, l'enseignement agricole public a pourtant toute sa place dans une telle démarche, que ce soit à travers les contenus enseignés, l'accompagnement par les CFPPA des reconversions nécessaires ou par le rôle d'expérimentation ou de vulgarisation que devraient jouer les exploitations agricoles et ateliers technologiques. C'est en tous cas le message que nous porterons dans le débat public qui précèdera forcément la loi d'avenir sur l'agriculture en préparation.

Jean-Marie
Le Boiteux



Déprécarisation Le parcours du combattant pour les candidats

Le terme « épreuve » se donne comme éminemment polysémique. Ainsi, l'on peut l'employer selon le contexte, pour véhiculer l'idée de « faire subir quelque chose à quelqu'un », désigner « l'expérience à laquelle on soumet une (ou la) qualité d'une personne » et plus spécifiquement « l'exercice pratique écrit ou oral subit par un individu en milieu scolaire ou apparenté afin d'être jugé selon ses capacités » ou encore « l'essai réalisé pour apprécier le degré d'achèvement d'un travail et les retouches qui pourraient être nécessaires »... Pour la mise en place des concours réservés PCEA, PLPA et CPE session 2013 et plus particulièrement l'élaboration du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP), objet de l'évaluation pour l'admissibilité, le Ministère n'a pas choisi parmi ces acceptions possibles mais a fait subir aux milliers de candidats un véritable parcours du combattant, indigne et indécent !

Sans prétendre à l'exhaustivité eu égard aux multiples dysfonctionnements, erreurs et approximations qui ont entaché ce processus, nous pouvons citer : des pré-inscriptions accusant un mois de retard, des consignes contradictoires données par les intervenants suivant la session de formation suivie, une actualisation au fil de l'eau des guides et des modèles non stabilisés alors qu'ils constituent les documents de référence (divergences, oublis, etc.) sans que d'ailleurs les candidats puissent reconnaître les dernières versions des précédentes faute de signalisation appropriée, erreurs dans le nombre d'exemplaires à fournir ou encore dans l'adresse permettant l'accès aux dits documents, ad libitum...

Face à cette situation désastreuse, le Snetap-FSU a pris ses responsabilités de première organisation syndicale de l'EAP représentative des personnels enseignants et CPE. Par l'entremise du secrétariat catégoriel national des non-titulaires, nous avons interpellé sans relâche, au prix de dizaines de contacts en quelques jours, l'administration centrale pour qu'elle opère les corrections nécessaires et

conjointement avons informé en continu les candidats afin qu'ils puissent envisager plus sereinement leur présentation à ces recrutements réservés. In fine, nous avons provoqué une réunion bilatérale le 7 février avec le SRH du MAAF à l'issue de laquelle nous avons obtenu entre autres que l'éligibilité de tous les ACE enseignants et CPE soit appréciée uniquement relativement à la condition d'ancienneté et non à celle d'une quotité de temps de travail minimale et qu'une instruction soit adressée à tous les présidents de jurys afin que relativement aux consignes contradictoires données lors des différentes sessions aucune discrimination ne soit faite entre les candidats qui par exemple présenteraient les Parties I et II sous la forme d'une dissertation et ceux qui personnaliseraient (titres, tableaux, etc.) leurs écrits.

Calendrier :

- Date d'ouverture des pré-inscriptions télématiques sur <http://www.concours.agriculture.gouv.fr> : 05 février 2013 ;
- Date limite des pré-inscriptions télématiques : 23 février 2013 ;
- Date limite de retour des dossiers d'inscription et des dossiers RAEP : 02 mars 2013 ;
- L'évaluation des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle par les jurys pour l'admissibilité se déroulera à partir du 02 avril 2013 ;
- L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 13 mai 2013.

A l'heure où nous écrivons ces lignes (10/02/2013), nous ne savons toujours rien sur la mise en place des recrutements réservés de Catégorie B et C tant du supérieur que de l'enseignement technique (respectivement programme 142 et 143) alors que les pré-inscriptions devaient s'ouvrir pour certains dès janvier (Circulaire du 06/12/2012)... Un nouveau dysfonctionnement à mettre au passif... de l'incurie gestionnaire de l'administration.

Pour une information en temps réel : <http://www.snetap-fsu.fr>